

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-139 : Marché d'assurances de la CCEPPG _ Lot 1 : Dommages aux Biens & Lot 2 : Responsabilité Civile

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférant*,

Vu la Décision n°2023-95 du 30 juin 2023, attribuant une mission d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances de la CCEPPG, à AFC CONSULTANTS, sise « Le Concorde », 345 rue Pierre Seghers – 84000 AVIGNON,

CONSIDERANT que les marchés d'assurances : Dommages aux Biens et Responsabilité Civile, de la CCEPPG, arrivent à échéance le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 6 septembre 2023, n° 23-124795 au BOAMP,

Vu l'infructuosité de la consultation,

Vu la mission confiée à AFC Consultants comportant notamment dans son article 2 la possibilité d'échec de la 1^{ère} procédure,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les marchés d'assurances détaillés comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux Biens, avec la Société JDG ASSURANCES SARL, agent général AXA France IARD SA, sise 9, Avenue de l'Europe – 31520 RAMONVILLE ST AGNE, pour une prime annuelle de 5.784,23 € HT, soit 6.347,42 €, frais et taxes d'assurances inclus, dont 669,53 € TTC au titre de la garantie légale Catastrophes Naturelles.

Contrat conclu pour une durée de 4 ans, sans reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

- Lot 2 : Responsabilité Civile, avec la Société JDG ASSURANCES SARL, agent général AXA France IARD SA, sise 1, Rue Alsace Lorraine à 31000 TOULOUSE, étant précisé que la prime révisable est fixée au regard de la masse salariale brute soit RC GENERALE - au taux de 0,23 % - PROTECTION FONCTIONNELLE ELUS - au taux de 0,02 % - ce qui représente une prime annuelle à la souscription du contrat de 1.831 € HT, soit 2.031,79 €, frais et taxes d'assurances inclus ; la prime minimale annuelle étant de 1.800 € HT.

Contrat conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : DE PRECISER que ce marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 à 00 heures 00.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Madame la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 décembre 2023

Le Président,

Patrick ADRIEN

